

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE**  
**DE LA BAIE DU COTENTIN**  
**du Jeudi 26 novembre 2020 – 20h30**

**PROCES-VERBAL**



L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**  
Nombre de membres présents : **44**  
Nombre de membres votants : **49**

**Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, M. GERVAIS, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADÉC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, C. FERÉY.

Date de convocation :  
**12/11/2020**

:

**Absents représentés** : Y. POISSON donne procuration à B. LEGASTELOIS, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, V. MILLOT donne procuration à H. HOUEL, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, G. LEBARBENCHON donne procuration à C. DUPONT.

**Absents excusés** : /

**1 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 8 septembre 2020 et 7 octobre 2020**

*M. HOUEL : Dans les rapports qui sont envoyés dans les dossiers de séance de chaque conseil communautaire, est-il possible d'insérer les avis des membres du Bureau ?*

*Mme PERROTTE s'y oppose car cela peut influencer le vote des membres du conseil communautaire.*

*M. COLOMBEL : Les sujets évoqués lors des conseils communautaires ne sont pas tous abordés lors des réunions du Bureau. Cependant, la possibilité d'intégrer ces avis va être étudiée.*

**2 - Urbanisme :**

**Mise en compatibilité n°1 du PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise**

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire que par délibération n° 99/2018 complétée par la délibération n° 60/2019, la commune de Sainte-Mère-Eglise a lancé une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'optimisation des eaux usées de la collectivité nécessitant une évolution du PLU intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise.

Par ailleurs, en vertu de la directive européenne n° 2001/42/CE les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité le PLUi de SME ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En vertu du Code de l'Urbanisme et notamment de son article R153-16, la procédure a été menée par Monsieur le Maire de Sainte-Mère-Eglise et l'enquête publique organisée par Monsieur le Préfet.

La déclaration de projet porte sur l'optimisation du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Chef du Pont pour les bourgs de Carquebut, Chef du Pont et Sainte-Mère-Eglise.

Cette station d'épuration, actuellement publique et donc considérée comme un équipement collectif est destinée à être vendue aux deux industriels laitiers que sont Mont-Blanc et Isigny-Sainte-Mère et à avoir une destination industrielle au sens de l'urbanisme. De plus, une nouvelle station d'épuration destinée à recevoir les effluents domestiques de Chef du Pont, Carquebut et Sainte-Mère-Eglise est en cours de construction à Sainte-Mère-Eglise.

L'actuelle STEP de Chef du Pont se situe dans le secteur Nr1 du PLUi, secteur naturel Natura 2000 des marais.

La mise en compatibilité porte notamment en ce qui concerne le règlement graphique sur la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée), référencé Nr4, prenant en compte un besoin d'extension de l'actuelle emprise de la STEP de 1,3ha (soit un doublement de l'emprise actuelle).

En ce qui concerne le règlement écrit, dans le secteur Nr4 sont notamment autorisés : les constructions, installations et aménagements liés et nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées. De plus, les articles N6, N7 et N10 ont été complétés.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 août au 17 septembre 2020.

Aucune observation n'a été consignée par le public.

Le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 19 novembre 2019 ont été transmis à la CCBDC le 02 octobre 2020.

Monsieur le commissaire enquêteur, après avoir étudié la réalité du besoin du projet, son acceptabilité sociale, son impact environnemental, son intérêt général, a émis un **avis favorable** sur le projet sans réserve ni recommandation.

Vu les éléments tenus à la disposition des élus communautaires consultables au siège de la CCBDC à savoir :

- le dossier de mise en compatibilité
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- le Procès-Verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA)

Sur la base du rapport adressé avec la convocation aux membres du Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le dossier de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise.

### **3 - Economie :**

#### **Dégrèvement de la REOM pour les professionnels au titre de l'exercice 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28 ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que les périodes de confinement ont eu un impact négatif pour certains professionnels de notre territoire. En effet, de multiples arrêtés préfectoraux ont imposé la fermeture administrative de ces établissements au cours des périodes suivantes :

| CONFINEMENTS                 | PERIODES                          |
|------------------------------|-----------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> Confinement  | du 15 mars au 2 juin 2020         |
|                              | du 17 mars au 10 mai 2020         |
| 2 <sup>ème</sup> Confinement | du 29 octobre au 30 novembre 2020 |

A ce jour, la Communauté de communes a facturé, conformément aux dispositions de l'article 3 de son règlement de la REOM, la prestation d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, celui-ci énonce que « *la REOM est due par tout particulier ou professionnel bénéficiant ou pouvant bénéficier du service de collecte et d'élimination des déchets* ».

Etant donné que ces fermetures administratives ont été imposées par l'Etat et ont empêché certains professionnels du territoire de bénéficier ou de pouvoir bénéficier du service de collecte et d'élimination des déchets, la Communauté de communes n'aurait pas dû faire application de la disposition précitée.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'effectuer au titre de l'exercice 2020 un dégrèvement du montant de la REOM calculé au prorata du nombre de jours de fermeture conformément aux décrets et arrêtés préfectoraux.

Les catégories professionnelles concernées par ce dégrèvement sont uniquement celles qui répondent aux critères suivants :

- N'avoir pas pu exercer intégralement son activité pendant la durée du confinement rendant impossible l'utilisation du service de la REOM ;
- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative par un arrêté préfectoral ou un décret.

Une liste exhaustive de ces professionnels a été établie et peut être consultée au sein du siège de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

De plus, afin de mieux appréhender le poids de ces exonérations, une estimation du montant de ces dégrèvements vous est présentée en annexe du présent rapport pour l'ensemble de ces périodes.

## Estimation des dégrèvements accordés au titre de la REOM

| <b>REOM : Proposition de dégrèvement partiel - 1er Confinement</b>                       |                       |                         |                      |                            |                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| CATEGORIES                                                                               | NBRE D'ETABLISSEMENTS | MONTANT FACTURE EN 2020 | PERIODE DE FERMETURE | NBRE DE JOURS DE FERMETURE | MONTANT DE LA PERIODE DE NON ACTIVITE |
| CHAMBRES D'HOTES                                                                         | 57                    | 2 520,00 €              | 17/03 au 10/05/20    | 55                         | 378,69 €                              |
| GITES                                                                                    | 170                   | 18 054,00 €             | 17/03 au 10/05/20    | 55                         | 2 713,03 €                            |
| HOTEL / RESTAURANTS                                                                      | 46                    | 41 709,00 €             | 15 /03 au 02/06/20   | 79                         | 9 002,76 €                            |
| AUTRES PROFESSIONNELS<br>(Total : 498 profs dont 194 en activité pendant le confinement) | 304                   | 69 107,67 €             | 17/03 au 10/05/20    | 55                         | 10 385,03 €                           |
| CAMPINGS                                                                                 | 14                    | 30 557,50 €             | 15 /03 au 02/06/20   | 79                         | 6 595,74 €                            |
| <b>MONTANT TOTAL</b>                                                                     |                       | <b>161 948,17 €</b>     |                      |                            | <b>29 075,26 €</b>                    |

| <b>REOM : Proposition de dégrèvement partiel - 2ème Confinement<br/>Fermeture administrative du 29/10 au 30/11/20</b> |                       |                         |                      |                            |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| CATEGORIES                                                                                                            | NBRE D'ETABLISSEMENTS | MONTANT FACTURE EN 2020 | PERIODE DE FERMETURE | NBRE DE JOURS DE FERMETURE | MONTANT DE LA PERIODE DE NON ACTIVITE |
| CHAMBRES D'HOTES                                                                                                      | 57                    | 2 520,00 €              | 29/10 au 30/11/20    | 33                         | 227,21 €                              |
| GITES                                                                                                                 | 170                   | 18 054,00 €             | 29/10 au 30/11/20    | 33                         | 1 627,82 €                            |
| HOTEL / RESTAURANTS                                                                                                   | 46                    | 41 709,00 €             | 29/10 au 30/11/20    | 33                         | 3 760,65 €                            |
| AUTRES PROFESSIONNELS<br>(Total : 498 profs dont 194 en activité pendant le confinement)                              | 236                   | 52 572,00 €             | 29/10 au 30/11/20    | 33                         | 4 740,10 €                            |
| CAMPINGS                                                                                                              | 14                    | 30 557,50 €             | 29/10 au 30/11/20    | 33                         | 2 755,18 €                            |
| <b>MONTANT TOTAL</b>                                                                                                  |                       | <b>145 412,50 €</b>     |                      |                            | <b>13 110,96 €</b>                    |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- votent le dégrèvement de la REOM pour les professionnels concernés au titre de l'exercice 2020,
- valident les critères objectifs permettant l'octroi de ce dégrèvement conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture.

*Mme PLAISANCE : Pour les commerces ayant 2 activités distinctes (ex : bar – épicerie) et dont l'une est fermée, comment l'exonération est-elle calculée ?*

*M. COLOMBEL propose à l'assemblée d'exonérer totalement les commerces concernés, ce que l'assemblée accepte.*

*M. HOUEL regrette que ce sujet évoqué ce soir soit déjà paru dans les journaux.*

*M. COLOMBEL répond qu'il a bien été précisé dans l'article qu'il s'agissait de propositions qui allaient être faites au conseil communautaire.*

*M. HOUEL demande si cette proposition relève de l'application d'un règlement ou bien est-ce une politique volontaire de la CCBDC ?*

*M. COLOMBEL précise que c'est une volonté de la CCBDC.*

### **Octroi d'une aide financière aux unions commerciales du territoire**

Dans ce contexte de crise sanitaire et économique due la Covid 19, Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire avoir reçu les représentants des trois unions commerciales et artisanales du territoire, à savoir de Picauville, Ste Mère Eglise et Carentan les Marais. En effet, les commerçants et artisans du territoire souhaitent mettre en place un programme de dynamisation en cette fin d'année 2020.

Diverses actions sont envisagées à savoir notamment des projets de communication allant du passeport de Noël regroupant les commerçants/artisans en passant par des animations pendant des quinzaines commerciales.

Afin de soutenir ces initiatives et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 17 novembre courant, il est proposé d'octroyer une aide de 3000 € à chaque union commerciale et artisanale (Picauville, Ste Mère Eglise et Carentan les Marais) soit un budget total de 9 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'octroyer une subvention de 3 000 € à chaque union commerciale et artisanale précitée.

*M. HOUEL : Pourquoi cette somme de 3000 € ?*

*M. COLOMBEL : cette somme a été décidée au regard des projets qui ont été présentés. Mais il n'est évidemment pas certain que cette somme couvre l'intégralité des dépenses.*

### **Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : réactivation du dispositif d'aides Région/EPCI**

Monsieur le Président rappelle qu'un fonds de soutien conjoint Région Normandie/EPCI de soutien aux entreprises en difficulté avait été mis en place lors du premier confinement.

Compte tenu des mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de réactiver les dispositifs permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire.

Il y a cependant lieu d'apporter des modifications au dispositif initial afin d'adapter l'intervention de la Région et de la CCBDC en fonction des évolutions du contexte et du cadre national.

#### **Il est ainsi proposé :**

1) de modifier les modalités du dispositif initial « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée.

Ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité :

- Ce fonds cible les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et événementiel) comptant de 0 à 4 salariés.
- perte du chiffre d'affaires entre 30% et 50% pour les secteurs de la liste S1 du décret du 02 novembre 2020.
- perte du chiffre d'affaires entre 30% et 80% pour les secteurs de la liste S1 bis du décret du 02 novembre 2020.
- auto-entrepreneur, sans salarié, avec un chiffre d'affaires annuel d'au moins 8 000 €
- entreprise hors secteurs S1 et S1 bis connaissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80%

Il est précisé que dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les aides seront apportées sous forme de subvention forfaitaire à hauteur de :

- 1.000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié
- 2.000 € pour les entreprises ayant 1 salarié
- 3.000 € pour les entreprises ayant 2 salariés
- 4.000 € pour les entreprises ayant 3 salariés
- 5.000 € pour les entreprises ayant 4 salariés

Pour mémoire, les aides accordées seront financées par la Région à hauteur de 40% et à 60% par la Communauté de Communes.

2) de modifier le nom du dispositif « Impulsion Relance Normandie », pour clarifier son évolution et de l'intituler « Impulsion Résistance Normandie ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI, portant sur la réactivation du dispositif et le modifiant selon les conditions énumérées ci-dessus.

*Il est précisé que le montant de l'enveloppe est de 80 000 €. 144 entreprises ont été recensées mais toutes ne seront pas concernées par l'aide. Leurs pertes de chiffres d'affaires doivent se situer entre 30% et 50% ou entre 30% et 80%. Elles pourront alors bénéficier du Fonds national.*

### **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Approbation du règlement d'intervention de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)**

Monsieur le Président rappelle que la CCBDC a mené en 2019 / 2020 une étude pré-opérationnelle afin de mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal, projet inscrit dans le contrat de territoire 2018 – 2021.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis la mise en place d'une OPAH communautaire et d'une OPAH RU (Renouvellement Urbain) sur le centre-ville de Carentan les Marais. Ces deux projets ont été validés lors du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 et sont animés depuis le 29 septembre par le CDHAT, lauréat du marché de suivi-animation des deux OPAH jusqu'en septembre 2025.

Afin d'octroyer des aides financières aux particuliers (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, et copropriétés), la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin doit se doter d'un règlement qui définit les conditions d'éligibilité des particuliers.

La commission habitat s'est réunie le 6 novembre 2020 et propose le règlement joint en annexe. Il présente deux volets :

- Les aides octroyées en complément des subventions de l'Anah, dites du dispositif « socle ». Les conditions sont donc à minima celles de l'Anah,
- Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif « complémentaire », élaboré à l'appui de l'étude pré-opérationnelle, où seule la CCBDC et la commune d'intégration du projet interviennent.

Ce règlement sera proposé à l'approbation des communes de la Communauté de Communes afin qu'elles cofinancent les aides accordées aux particuliers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le règlement d'intervention joint en annexe.

#### 4 - **Finances :**

##### **Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2020 – Annule et remplace la délibération n°977**

Il est rappelé que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé par la loi de Finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin va se voir attribuer la somme de 613 940 € pour l'année 2020 (pour rappel : le montant du FPIC 2019 était 657 918 €, soit une diminution de 43 978 €).

La répartition du FPIC se fait en 2 temps :

- ❖ 1<sup>er</sup> temps : Répartition entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres

Pour information, pour l'année 2020, la répartition peut s'établir selon les 3 options suivantes :

|                                  | Prélèvement<br>de droit<br>commun | Montant maximal de<br>prélèvement part EPCI +<br>30%<br>(au 2/3) | Répartition libre à l'unanimité |
|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Part EPCI</b>                 | - 21 362                          | - 27 770                                                         | - 45 128                        |
| <b>Part communes<br/>membres</b> | - 23 766                          | - 17 358                                                         | -                               |
| <b>TOTAL</b>                     | - 45 128                          | - 45 128                                                         | - 45 128                        |

|                                  | Reversement<br>de droit<br>commun | Montant maximal de<br>reversement part EPCI +<br>30%<br>(au 2/3) | Répartition libre à l'unanimité |
|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Part EPCI</b>                 | 268 635                           | 349 225                                                          | 659 068                         |
| <b>Part communes<br/>membres</b> | 390 433                           | 309 843                                                          | -                               |
| <b>TOTAL</b>                     | 659 068                           | 659 068                                                          | 659 068                         |

- ❖ 2<sup>ème</sup> temps : Répartition entre les communes membres en fonction de différents critères. (cf tableau ci-dessous)

- Colonne rose : **répartition de droit commun**, ne nécessitant pas de délibération ;
- Colonne beige : **répartition « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CCBDC. Dans ce cas, le versement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes ;

- Colonne bleue : **répartition dérogatoire libre**. Dans ce cas, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du reversement selon nos propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de la CCBDC doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux.

Par ailleurs, le conseil communautaire a délibéré en date du 8 septembre 2020 par délibération n°977 pour une répartition à la majorité des 2/3.

Cependant, pour des raisons indépendantes de la CCBDC (erreur de calcul lors de l'insertion des données dans le module mis à disposition par le ministère), nous sommes amenés à nous prononcer de nouveau sur la répartition du FPIC.

Après correction par les services de la préfecture, Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire la nouvelle répartition du FPIC pour l'exercice 2020.

| Répartition du FPIC entre les communes membres du même EPCI |                             |                                             |                                              |                                                |                                             |                                   |                                       |                                                                    |                  |                  |                                  |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------|
| Code INSEE                                                  | Nom Communes                | FPIC 2019 répartition à la majorité des 2/3 | Population DGF de la commune                 | Potentiel financier par habitant de la commune | Potentiel fiscal par habitant de la commune | Revenu par habitant de la commune | FPIC 2020 Répartition de droit commun | FPIC 2020 répartition à la majorité des 2/3 Voté en septembre 2020 | Prélèvement 2020 | Reversement 2020 | TOTAL FPIC 2020 Corrigé Nov.2020 |
| 50016                                                       | APPEVILLE                   | 2 459                                       | 208                                          | 769                                            | 709                                         | 12 762                            | 3 039                                 | 2 424                                                              | - 158            | 2 564            | 2 406                            |
| 50021                                                       | AUDOUVILLE-LA-HUBERT        | 1 350                                       | 94                                           | 647                                            | 580                                         | 13 973                            | 1 666                                 | 1 261                                                              | - 64             | 1 318            | 1 254                            |
| 50023                                                       | AUVERS                      | 10 886                                      | 710                                          | 606                                            | 529                                         | 11 623                            | 13 502                                | 10 434                                                             | - 438            | 10 828           | 10 389                           |
| 50036                                                       | BAUPTÉ                      | 4 441                                       | 456                                          | 1 205                                          | 1 208                                       | 10 767                            | 3 823                                 | 3 727                                                              | - 488            | 4 158            | 3 670                            |
| 50052                                                       | BEUZEVILLE-LA-BASTILLE      | 2 511                                       | 165                                          | 549                                            | 480                                         | 14 785                            | 3 493                                 | 2 557                                                              | - 101            | 2 646            | 2 545                            |
| 50059                                                       | BLOSVILLE                   | 5 408                                       | 327                                          | 517                                            | 457                                         | 14 431                            | 7 373                                 | 5 372                                                              | - 191            | 5 544            | 5 353                            |
| 50070                                                       | BOUTTEVILLE                 | 1 618                                       | 86                                           | 497                                            | 429                                         | 9 427                             | 2 078                                 | 1 563                                                              | -                | 1 602            | 1 602                            |
| 50099                                                       | CARENTAN LES MARAIS         | 118 203                                     | 10 593                                       | 1 011                                          | 895                                         | 12 328                            | 111 798                               | 97 181                                                             | - 9 952          | 105 972          | 96 020                           |
| 50177                                                       | ETIENVILLE                  | 5 996                                       | 394                                          | 603                                            | 514                                         | 12 891                            | 7 542                                 | 5 719                                                              | - 249            | 5 936            | 5 688                            |
| 50246                                                       | HIESVILLE                   | 800                                         | 75                                           | 719                                            | 674                                         | 17 596                            | 1 182                                 | 878                                                                | - 59             | 930              | 871                              |
| 50269                                                       | LIESVILLE-SUR-DOUVE         | 4 134                                       | 237                                          | 492                                            | 433                                         | 14 309                            | 5 629                                 | 4 080                                                              | - 134            | 4 202            | 4 068                            |
| 50298                                                       | MEAUTIS                     | 6 136                                       | 679                                          | 1 158                                          | 1 087                                       | 12 448                            | 6 010                                 | 5 487                                                              | - 716            | 6 119            | 5 403                            |
| 50373                                                       | NEUVILLE-AU-PLAIN           | 1 622                                       | 99                                           | 583                                            | 510                                         | 10 806                            | 1 966                                 | 1 528                                                              | - 58             | 1 578            | 1 520                            |
| 50400                                                       | PICAUVILLE                  | 51 806                                      | 3 486                                        | 632                                            | 459                                         | 11 046                            | 66 232                                | 49 817                                                             | -                | 51 793           | 51 793                           |
| 50445                                                       | SAINT-ANDRE-DE-BOHON        | 6 073                                       | 361                                          | 542                                            | 465                                         | 10 933                            | 7 753                                 | 5 932                                                              | - 202            | 6 106            | 5 904                            |
| 50479                                                       | SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE | 2 186                                       | 144                                          | 561                                            | 489                                         | 15 550                            | 2 978                                 | 2 171                                                              | - 91             | 2 252            | 2 161                            |
| 50509                                                       | SAINTE-MARIE-DU-MONT        | 13 576                                      | 937                                          | 592                                            | 478                                         | 15 441                            | 18 294                                | 13 450                                                             | - 614            | 13 990           | 13 376                           |
| 50517                                                       | SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE  | 3 313                                       | 211                                          | 589                                            | 513                                         | 15 031                            | 4 142                                 | 3 055                                                              | - 137            | 3 175            | 3 038                            |
| 50523                                                       | SAINTE-MERE-EGUSE           | 49 118                                      | 3 456                                        | 669                                            | 554                                         | 13 304                            | 59 045                                | 45 371                                                             | - 2 376          | 47 462           | 45 086                           |
| 50564                                                       | TERRE ET MARAIS             | 19 955                                      | 1 353                                        | 613                                            | 514                                         | 10 893                            | 25 419                                | 19 925                                                             | - 830            | 20 665           | 19 835                           |
| 50571                                                       | SEBEVILLE                   | 447                                         | 40                                           | 798                                            | 744                                         | 12 087                            | 560                                   | 456                                                                | - 31             | 484              | 453                              |
| 50606                                                       | TRIBEHOU                    | 8 441                                       | 573                                          | 628                                            | 557                                         | 12 136                            | 10 483                                | 8 093                                                              | - 367            | 8 422            | 8 055                            |
| 50609                                                       | TURQUEVILLE                 | 2 285                                       | 151                                          | 650                                            | 545                                         | 14 388                            | 2 660                                 | 2 007                                                              | - 104            | 2 100            | 1 996                            |
| TOTAL                                                       |                             | 322 764                                     | 24 835                                       |                                                |                                             |                                   | 366 667                               | 292 485                                                            | - 17 358         | 309 843,00       | 292 485,00                       |
| Part restant à la CCBDC                                     |                             | 335 154                                     | Part restant à la CCBDC selon option retenue |                                                |                                             |                                   | 247 273                               | 321 455                                                            |                  | 321 455          |                                  |
| TOTAL FPIC (communes + CCBDC)                               |                             | 657 918                                     |                                              |                                                |                                             |                                   |                                       |                                                                    |                  |                  |                                  |

| Répartition à la majorité des 2/3 |                            |                               |
|-----------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Pondération des critères          |                            |                               |
| Revenu par habitant               | Potentiel fiscal/ habitant | Potentiel financier /habitant |
| 0,2                               | 0                          | 0,8                           |

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les modifications apportées sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- d'adopter la répartition du FPIC pour l'année 2020, « à la majorité des 2/3 » sur la base des montants susvisés.

### **Souscription de l'emprunt pour le financement de l'aménagement de la Zone d'Activité du Mingrelin (Mesnil) à Saint Hilaire Petitville**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°933 du 9 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à M. le Président ;

Vu la délibération n°907 du 4 mars 2020 autorisant le dépôt de demande de permis d'aménager de la ZA Mingrelin à Saint Hilaire Petitville ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par une délibération n° 907 du 4 mars 2020, une demande de permis d'aménager a été déposée pour réaliser une nouvelle zone d'activité commerciale et artisanale à Saint Hilaire Petitville.

Afin de pouvoir financer ce projet d'aménagement, la Communauté de communes doit recourir à un emprunt de 535 500 € remboursable sur une durée de 5 ans. La vente des différentes parcelles permettra le remboursement de l'intégralité de cet emprunt. Aussi, la Communauté de communes a procédé à une consultation des établissements bancaires afin d'obtenir le meilleur taux. Après analyse des offres, Monsieur le Président propose la souscription de l'emprunt ci-dessous :

| PROJETS                          | BANQUES          | MONTANTS | TAUX  |
|----------------------------------|------------------|----------|-------|
| Aménagement ZA Saint Hilaire Pet | Caisse d'Epargne | 535.500  | 0.28% |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d' :

- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'emprunt ainsi que l'ensemble des documents afférents.

### **Prise en charge des dépenses du Budget annexe Marché aux bestiaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que le budget annexe présente quelques difficultés pour couvrir le montant des dépenses nécessaires aux besoins de l'activité.

Il est rappelé aux membres du conseil que les budgets des SPIC exploitées en régie, affermés ou concédés par les communes ou leurs groupements doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Conformément à cela, l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Cependant, trois dérogations peuvent être apportées à ce principe de l'équilibre permettant à la collectivité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général, à savoir :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, la diminution des recettes d'exploitation du marché aux bestiaux, liée notamment au marché bovin, ne permet d'inscrire un complément de crédits sans provoquer une hausse excessive des tarifs. Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire l'inscription au sein du budget principal des dépenses suivantes :

| TIERS                                                    | MONTANTS    |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| ABEC (factures octobre, novembre, décembre)              | 2 340.00 €  |
| Orange (factures novembre, décembre)                     | 96.00 €     |
| Service assainissement Carentan                          | 10 862.80 € |
| Service assainissement Carentan (3 <sup>ème</sup> trim.) | 2183.19 €   |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d' :

- autoriser la prise en charge par le budget principal des dépenses listées ci-dessus dans le but d'éviter une hausse excessive des tarifs.

*M. HOUEL souhaite savoir si l'ouverture de l'abattoir permettra au marché aux bestiaux d'augmenter ses transactions. M. COLOMBEL précise qu'il est de notre volonté de redonner au marché aux bestiaux une activité plus importante mais cela ne dépend pas que de la CCBDC mais des éleveurs, des personnes pratiquant l'achat et la vente des animaux.*

*M. MICHEL a bon espoir que l'abattoir apporte de l'activité au marché aux bestiaux. D'autre part, il propose de réaliser des investissements afin de récupérer l'eau de pluie et ainsi réduire la consommation nécessaire au nettoyage. Les cours du marché aux veaux sont à la baisse, cependant au dernier marché, 300 veaux ont été enregistrés. M. MICHEL informe de l'organisation d'un concours de bovins la semaine prochaine avec une centaine de bovins d'inscrits.*

## **5 - Culture :**

### **Octroi d'une subvention au TRIDENT**

Depuis déjà 3 ans, RN13 se construit avec des artistes et des acteurs de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) autour de la programmation du Trident, Scène nationale de Cherbourg en Cotentin. Elus, équipes pédagogiques, bibliothécaires, artistes, équipe du Trident construisent ensemble un programme artistique et culturel favorisant :

- La présence des artistes sur le territoire par une offre de spectacles et de nombreux temps d'ateliers et de rencontres avec des habitants de tous âges.
- La circulation des publics vers les salles de spectacles de Cherbourg ou Caen par la mise à disposition de bus gratuits

## LA PROGRAMMATION 2020/2021

### Les partenaires

- Les communes de Sainte-Mère-Eglise, Picauville, Montebourg et leurs médiathèques
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- Le Centre chorégraphique national de Caen en Normandie
- Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- Le collège Saint-Exupéry de Sainte-Mère-Eglise
- L'école du Vieux Figuier de Picauville
- La mission locale de Carentan les Marais
- La Fondation du Bon Sauveur
- La ferme musée du Cotentin
- Le festival Les Egaluantes
- L'Orchestre régional de Normandie
- Les compagnies Le grand nulle part, Des fourmis dans la lanterne, Aniaan et David Lescot

### L'action culturelle

Elle concerne plus de 330 personnes de tous âges dès 6 ans pour un ensemble de 200 heures d'intervention d'artistes.

### **Les 6 spectacles, 2 bals, 1 rencontre et 7 ateliers tout public sur le territoire**

Ces spectacles, bals et la rencontre sont susceptibles de réunir plus de 1000 spectateurs.

**LE BAL DES MARAIS** dimanche 20 septembre au Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

**LE MARIAGE FORCE** les 22 et 23 septembre à Picauville et à Sainte-Mère-Eglise

ATELIER THEATRE Découvrir, se préparer, improviser, samedi 26 septembre à Sainte-Mère-Eglise

**J'AI TROP D'AMIS** le 13 et 14 octobre à Montebourg et à Sainte-Mère-Eglise

**L'UNE ETANT L'INVERSE DE L'AUTRE** rencontre autour de la création musicale pour le cinéma, vendredi 27 novembre à Carentan les Marais

ATELIER Je découvre l'opéra, mercredi 9 décembre à Picauville et Sainte-Mère-Eglise

ATELIER THEATRE Découvrir, se préparer, improviser, samedi 23 janvier à Sainte-Mère-Eglise

**PART-DIEU, CHANT DE GARE** vendredi 5 février à Sainte-Mère-Eglise

ATELIER Je découvre la marionnette les 3 et 7 avril à Picauville

**VENT DEBOUT** samedi 10 avril à Picauville

**APPUIE-MOI SUR TOI** mardi 20 avril à Chef-du-Pont

ATELIER DANSE En mai, je danse comme il me plaît du 13 au 16 mai à la Ferme musée du Cotentin

**EN MAI, DANSE COMME IL TE PLAÎT** Bal à la ferme dimanche 23 mai à la Ferme musée du Cotentin

### **Les bus gratuits pour 4 spectacles et 1 visite au Trident, Scène nationale de Cherbourg en Cotentin**

Le Trident réserve un ensemble de places pour les habitants de la Baie du Cotentin. Ces spectacles ont lieu au Théâtre à l'Italienne et à La Brèche.

Théâtre - **EDOUARD BAER, Les élucubrations d'un homme soudain frappé par la grâce** - mardi 13 octobre

Jazz - **NEFERTITI QUARTET** - mardi 3 novembre

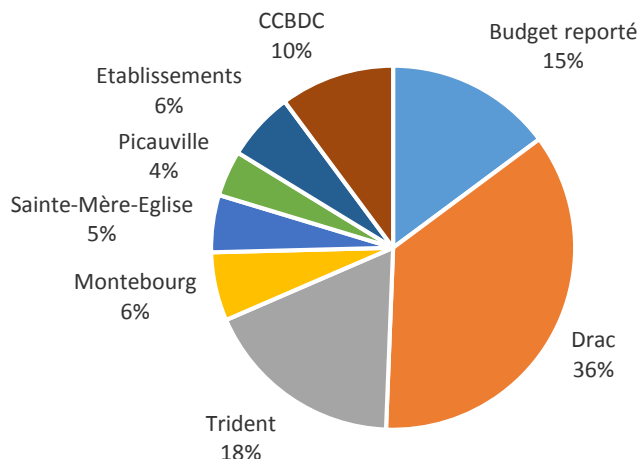
Ciné-opéra - **LA BELLE ET LA BÊTE** – Vendredi 18 décembre

Visite – **CECI N'EST PAS UNE VISITE** – samedi 20 mars

Cirque – **LÀ** - samedi 27 mars

### **LE BUDGET**

#### BUDGET PREVISIONNEL RN13 20/21 49 035 €





Le Trident travaille en concertation avec le Ministère de la Culture. Par l'intermédiaire de RN13, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Normandie investit 17 600 € sur le territoire. Les collectivités sont également mises à contribution ainsi que le collège Saint-Exupéry qui reçoit un soutien financier du département de la Manche. Le financement de la CCBDC ne concerne que les actions organisées sur son territoire.

Sur la base de ces éléments et considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 17 novembre 2020, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association le Trident afin de soutenir l'organisation d'actions sur le territoire de la CCBDC pour la saison 2020 / 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 abstentions), décident de l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association le Trident afin de soutenir l'organisation d'actions sur le territoire de la CCBDC pour la saison 2020 / 2021.

*Mme LE GOFF précise que le Conseil départemental verse bien une subvention mais dans le cadre d'un appel à projets du collège St Exupéry, les parcours d'excellence, c'est-à-dire Avenir, Santé, Citoyenneté et Culture. Le collège St Exupéry a posé candidature pour le parcours Culture et a été retenu. D'autre part, Mme LE GOFF trouve regrettable que le Trident ne se déplace pas sur toutes les écoles du territoire.*

*M. COLOMBEL précise que nous veillerons à ce que l'intervention du TRIDENT soit la plus juste possible sur l'ensemble du territoire.*

*M. LESNE demande si nous avons les chiffres de présence de spectateurs aux différents spectacles qui selon lui touchent une faible partie de la population.*

*Mme KERVADEC précise que lorsque les élèves du collège participent aux spectacles, les parents, les familles suivent. D'année en année, davantage de personnes assistent aux spectacles. De plus, la communication a été renforcée.*

*M. LEMAÎTRE estime qu'il est important que les enfants puissent approcher ne serait-ce qu'une partie de la culture.*

## **6 - Ressources humaines :**

### **Attribution de chèques cadeaux pour Noël 2020**

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 88-1 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 14 février 2007, qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations d'action sociale, le Conseil communautaire est compétent pour déterminer le type d'actions affectées à ces dépenses.

En sus des prestations qui sont versées aux agents en remplissant les conditions par le Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS 50), auquel adhère la Communauté de communes, le Conseil communautaire a décidé en 2019 de l'attribution au personnel d'une carte cadeau d'une valeur de 30 € à l'occasion des fêtes de fin d'année, ce qui représentait un coût de 4260 € pour 142 agents.

Monsieur le Président propose de reconduire cette action pour l'année 2020 selon les conditions suivantes :

- être fonctionnaire, en position d'activité, justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté et ayant travaillé au moins 3 mois sur l'année 2020,
- ou être contractuel, de droit public ou privé, en position d'activité, recrutés pour un besoin permanent du service, sur une période cumulée de 3 mois sur l'année 2020,
- et qui n'ont pas cessé de manière définitive avant le mois de décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, avec 48 pour et 1 abstention :

- approuvent l'achat et l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 30 € par agent remplissant les conditions ci-dessus énumérées.

*Mme PLAISANCE : comment se formule le chèque cadeau ? Est-ce qu'il est réservé aux commerçants de la CCBDC ?*

*M. LECOUSTEY : ce chèque-cadeau est utilisable dans de multiples enseignes mais n'est malheureusement pas ciblé sur le territoire uniquement. Car cela impliquerait un partenariat avec les enseignes locales. Cette organisation demande effectivement un lourd travail en amont.*

*M. LESNE demande s'il ne serait pas bon de préciser aux agents qu'il serait judicieux d'utiliser leurs chèques cadeaux dans les commerces locaux.*

## **7 - Tourisme :**

### **Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme**

Conformément à la délibération n° 975 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 relative aux statuts du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, ce dernier doit être composé des 4 collèges ci-dessous :

**12 élus** désignés par la CCBDC : Maryse LE GOFF, Hugues AUTARD DE BRAGARD, Yves POISSON, Ghyslène LEBARBENCHON, Sébastien LESNE, Charles DE VALLAVIEILLE, Céline LAUTOUR, Carles DUPONT, Dominique MESNIL, Catherine KERVADEC, Karine PLAISANCE, Marie-Agnès HEROUT.

**5 représentants des sites/musées, activités touristiques, commerces** dont :

- 1 élu désigné par le PNR (élu d'office)
- 2 représentants de musées
- 2 représentants des activités touristiques

**3 représentants de l'hébergement-restauration** dont :

- 1 de l'hôtellerie et restauration
- 1 de l'hôtellerie de plein air
- 1 des meublés et chambres d'hôtes

**1 représentant d'associations culturelles, historiques, valorisation du patrimoine**

Afin d'élire les 9 membres non élus des 3 derniers collèges ci-dessus, l'Office de Tourisme a procédé à une consultation réalisée en plusieurs étapes ci-dessous :

- 21 septembre : envoi de l'appel à candidatures par voie postale, doublé d'un mail, aux partenaires du territoire. Date butoir de retour le 5 octobre 2020.
- 12 octobre : envoi des listes des candidats par collège à chaque partenaire de l'OT, membre du collège concerné, par internet via un logiciel de vote en ligne « Balotilo » afin qu'ils puissent voter. Envoi d'un rappel le 21 octobre. Date de clôture de la consultation le 23 octobre 2020 à 20h00.
- 26 octobre : dépouillement des résultats de la consultation, sont élus :

**Collège sites/musées, activités touristiques, commerces :**

Emmanuel ALLAIN, Musée D-Day expérience : 9 voix

Magali MALLET, Airborne Museum : 8 voix

Laurence ETASSE, Brasserie de Sainte Mère Eglise : 14 voix

Vincent BISSON, Les bateliers des Marais : 8 voix

*Le nom du représentant du PNR sera connu prochainement car les élections auront lieu dans les prochaines semaines.*

**Collège hébergement-restauration :**

Nicolas ONFROY, Hôtel Domaine d'Utah Beach : 26 voix

Frédéric BLET, Camping Le Cormoran : 26 voix

Katia LE PAGE, Meublé : 12 voix

**Collège association : 1 candidature**

Eric LABOURDETTE, Association US Normandie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte des noms des membres non élus au sein des collèges du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin cités ci-dessus.

## **8 - Syndicat Mixte du Seuil du Cotentin : Election des représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)**

Afin de mener à bien les compétences qui lui sont dévolues dans ses statuts, la CCBDC peut adhérer à un syndicat mixte à qui elle confie l'exercice de la compétence, objet du syndicat.

La Communauté de Communes de Carentan en Cotentin ainsi que les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et du Canton de Lessay se sont associées pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Pour ce faire, le Syndicat Mixte du Seuil du Cotentin a été créé en avril 2007. La mise en place de cette OPAH-RR sur les deux anciens territoires communautaires a pris fin le 31 décembre 2012.

Toutefois, les comptes n'étant pas définitivement clôturés, il est nécessaire de maintenir l'existence du syndicat mixte jusqu'à la clôture définitive de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10,

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret,

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à élire **12 délégués** représentants de la CCBDC au sein du Syndicat Mixte du Seuil du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les **douze délégués** représentants de la CCBDC au sein du Syndicat Mixte du Seuil du Cotentin :

Hugues AUTARD DE BRAGARD, Agnès BOUFFARD, Claude CHANTREUIL, Alain HOLLEY, Marcel JEAN, Céline LAUTOUR, Maryse LE GOFF, Jérôme LEMAÎTRE, Sébastien LESNE, Lionel LEVILLAIN, Marie-Hélène PERROTTE, Pierrette THOMINE.

## **9 - Association Les Saveurs du Cotentin : Election d'un représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)**

Monsieur le Président donne lecture des statuts de l'association « Les Saveurs du Cotentin ».

Cette dernière a pour objet :

- Assurer la promotion de la filière viande locale et des circuits courts,
- Favoriser les liens entre producteurs et distributeurs en limitant les intermédiaires par la mise en place d'une plateforme collaborative,
- Etre un organe consultatif des collectivités territoriales force de proposition dans le maintien de la proximité des circuits d'abattage,
- Etre un acteur majeur du Plan Alimentaire Territorial permettant l'approvisionnement en produits locaux.

Par ailleurs, il est indiqué que l'association se compose de membres issus de trois collèges :

- Producteurs : éleveurs
- Transformateurs : bouchers, rôtisseurs, vente directe à la ferme
- Partenaires : collectivités (Communauté d'agglomération du Cotentin, Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, Conseil départemental de la Manche), organisations professionnelles (Chambre régionale d'agriculture, Association Avenir Agricole de la Hague).

Ceci exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à élire **un représentant** de la CCBDC au sein de l'Association Les Saveurs du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Gilbert MICHEL** représentant de la CCBDC au sein de l'association « Les Saveurs du Cotentin ».

*M. HOUEL demande où en est le PAT (Projet Alimentaire Territorial) et peut-il être consulté ?*

*Mme LELONG répond que l'ancienne mandature avait lancé cette démarche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cette démarche n'en est qu'à ses débuts. Des visites ont été organisées notamment dans des restaurants scolaires entrés dans des démarches pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Le travail est concentré sur un panorama agricole et maritime. Un programme d'ateliers va être mis en place à l'attention des habitants.*

*Mme HEROUT : La CCBDC est avant tout un facilitateur de projets, on doit accompagner, être l'aiguillon. Ce serait bien que le territoire élabore son propre projet et des idées sont en chemin.*

## **10 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Renouvellement de la convention de groupement de commande avec la commune de Carentan-les-Marais**

Monsieur le Président rappelle qu'il existe deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes. Les deux aires sont contiguës et sont situées à Carentan-les-Marais. L'aire destinée aux sédentaires se trouve sous la responsabilité de la Commune de Carentan-les-Marais, l'autre, destinée aux gens de passage, est de la compétence de la Communauté de Communes.

Afin de mutualiser les frais de gestion, d'entretien et de surveillance des aires d'accueil, une convention de coordination de passation de marché (consultation et exécution) a été signée entre les deux maîtres d'ouvrage.

L'actuelle convention prend fin au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Président donne lecture de la convention ci-annexée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent cette convention de coordination de passation de marché avec la Commune de Carentan-les-Marais,
- désignent **Monsieur Jean-Claude COLOMBEL**, titulaire, Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- désignent **Madame Céline LAUTOUR**, suppléante pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- autorisent le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

## **11 - Informations sur les marchés à procédure adaptée notifiés par le Président dans le cadre de ses délégations**

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé le marché suivant :

- Marché n°2020-05 « Travaux de réalisation d'une zone d'activités à Saint-Hilaire-Petitville»

- Lot 1 : Voirie et Réseaux divers

Attributaire : EIFFAGE TP

Montant annuel : 683 541.09 € HT

Signature intervenue le 13 novembre 2020

Clauses sociales\* : 280 heures d'insertion sont prévues pour le lot n°1

- Lot 2 : Clôtures et espaces verts

Attributaire : SAINT MARTIN PAYSAGE

Montant annuel : 65 151.54 € HT

Signature intervenue le 13 novembre 2020

Clauses sociales\* : 35 heures d'insertion sont prévues pour le lot n°2

\* La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une convention a été signée avec le Département de la Manche dans ce cadre.

## **12 - Questions diverses**

*M. HOUEL : La CCBDC peut-elle encourager sous quelque forme que ce soit la vaccination contre le coronavirus ?*

*M. COLOMBEL est entièrement d'accord sur cette possibilité, reste à savoir comment.*

*M. HOUEL évoque une initiative soutenue par l'AMF (Association des Maires de France), « Fleuve sans plastique » lancée par la Fondation Tara Ocean, initiative pour l'avenir des grands fleuves et leur protection contre tous les déchets plastiques. Une charte a été rédigée à destination notamment des collectivités. M. HOUEL émet le souhait que la CCBDC y adhère.*

*M. LESNE : quand aura lieu la prochaine réunion « Voirie » ?*

*M. GRAWITZ répond qu'initialement, elle devait avoir lieu fin novembre mais qu'en raison du contexte sanitaire, elle ne peut avoir lieu car et il est difficile de l'organiser en visio notamment avec 43 personnes. Le contenu de la réunion est prêt. Dès que les conditions seront favorables, une date sera fixée.*

*M. H. MARIE : Face à la crise sanitaire actuelle, il est surpris de voir que certaines institutions favorisent les regroupements, notamment les grandes surfaces ouvertes les jours fériés et distribuant des bons d'achat valables uniquement ces jours-là.*